

CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE DE L'AVC DE L'ENFANT



Actualisation au 16 août 2021

"Les autorités sanitaires françaises et européennes recommandent la vaccination contre la Covid-19 dans un but de prévention individuelle et collective.

Chez les mineurs, deux vaccins sont autorisés à partir de 12 ans : le Comirnaty® (Pfizer) et le Spikevax® (Moderna). Tous deux sont des vaccins qui utilisent la technique de l'ARM messenger. Leur efficacité et leur tolérance sont similaires.

Les contraindications à ces deux vaccins sont exceptionnelles :

- Allergie à l'un des composants, notamment le PEG.
- Antécédent de syndrome PIMS (Pediatric Inflammatory Multisystem Syndrome), plus communément connu sous le nom de syndrome pseudo-Kawasaki postcoronavirus.
- (Pour la deuxième injection) antécédents de myocardite, péricardite ou hépatite suite à la première dose.

D'autres antécédents ne sont pas des contraindications à la vaccination mais peuvent lui conférer une efficacité moindre : immunodépression notamment et une troisième dose pourra parfois être proposée.

Les antécédents d'AVC, de thrombose veineuse, d'angiopathie de moyamoya ou de malformation vasculaire cérébrale ne confèrent pas de risque spécifique vis à vis de ces deux vaccins et ne justifient de fait pas une attitude différente de l'attitude en population générale. Une consultation médicale avant chacune des deux injections permet de vérifier ces contraindications avant l'injection.

Par ailleurs, suite à la parution de la loi du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, pour la vaccination contre la Covid-19 des mineurs de 12 à 16 ans, l'accord d'un seul parent est désormais nécessaire.

Les mineurs de plus de 16 ans pourront décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale."

Dr M Kossorotoff et Dr S Chabrier